

COMMUNE DE SAINT MARTIN LACAUSSADE
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt, le dix juillet, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire conformément aux dispositions des articles L.2121-7 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales, à la salle du conseil à 18H, sous la Présidence de M. Julien BEDIS, Maire, en présence d'un public limité.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de votants : 15 (dont 6 pouvoirs)

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 juillet 2020

Etaient présents : M. BEDIS Julien, M. RIOUT Bernard, Mme CHARDAT Sabrina, M. LASSOUJADE Christophe, Mme RUBIO Sabrina, M. DELAHOUSSE Dominique, Mme MONTAUT Martine, Mme VACHON Marie-José et M. HAMARD Christian.

Excusés Pouvoirs : Mme DUTTO Sylvie à Julien BEDIS, M. CAGNATO Pascal à Dominique DELAHOUSSE, Mme PREVOST Dominique à Sabrina RUBIO, M. BONNEAU Gérard à Christian HAMARD, Mme TOBRE Odile à Sabrina CHARDAT, M. MARGUERITTE Teddy à Marie-José VACHON.

Mme Martine MONTAUT est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

2020.10.07-001 ELECTION DES DELEGUES POUR L'ELECTION DES SENATEURS

Vu le décret n°2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2020 fixant le mode de scrutin, le nombre de délégués et de suppléant pour la commune de SAINT MARTIN LACAUSSADE.

Vu les articles L.283 à L.293 du code électoral ;

Vu les articles R.131 et suivants du code électoral ;

Considérant que les délégués sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Considérant que les délégués et leurs suppléants sont élus sans débat au scrutin secret simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste paritaire suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel.

Considérant qu'il a lieu de composer un bureau électoral présidé par le maire. Il comprend en outre :

- Les deux membres du conseil municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin,
- Les deux membres du conseil municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.

Le bureau est ainsi composé comme suit :

M. Julien BEDIS Maire, président ;

M. Christian HAMARD, M. Dominique DELAHOUSSE,

Mme Sabrina RUBIO et Mme Sabrina CHARDAT.

UNE liste de candidats a été déposée avant l'ouverture du scrutin.

Sont candidats :

- Liste présentée par M. Julien BEDIS
 - M. Julien BEDIS – Mme Sabrina CHARDAT – M. Pascal CAGNATO, délégués ;
 - Mme Sylvie DUTTO, M. Bernard RIOUT, Mme Dominique PREVOST, suppléants.

Après avoir procédé au vote à bulletin secret, il est procédé au dépouillement du vote sous le contrôle du bureau électoral. Les résultats sont proclamés.

Sont élus à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel :

- Liste représentée par M. Julien BEDIS
QUINZE suffrages obtenus soit TROIS mandats de délégués et TROIS mandats de suppléants.

Sont élus délégués :

- M. Julien BEDIS
- Mme Sabrina CHARDAT
- M. Pascal CAGNATO

Sont élus délégués suppléants :

- Mme Sylvie DUTTO
- M. Bernard RIOUT
- Mme Dominique PREVOST

FIN DE LA SEANCE : 19H